

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000161-05/07/2017

Date de publication : 05/07/2017

Lettre Type / Modèle

LETTRE - DJC - Modèle de décision d'agrément pour un centre de gestion agréé

Décision

Le Directeur régional des finances publiques,

Vu le code général des impôts (CGI), notamment ses [articles 1649 quater C et 1649 quater E](#), et l'annexe II à ce code, notamment son [article 371 G](#) ;

Décide :

Article premier. - L'agrément prévu à l'[article 1649 quater C du CGI](#) est accordé, sous réserve du respect des obligations édictées à l'article 3 ci-après, au centre dénommé :

Article 2. - Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans (agrément initial ou premier renouvellement) ou de six ans à compter de ce jour ([CGI, ann. II, art. 371 J](#)). Il pourra être renouvelé selon la procédure prévue de l'[article 371 F de l'annexe II au CGI](#) à l'[article 371 H de l'annexe II au CGI](#) sur demande présentée au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Article 3. - Le centre est tenu de se conformer aux obligations résultant :

- des [articles 1649 quater C à 1649 quater E bis du CGI](#) ;
- des [articles 371 A de l'annexe II au CGI](#) à [371 EB de l'annexe II au CGI](#), et des [articles 371 LA à 371 LE de l'annexe II au CGI](#) ;
- de la convention signée le avec le directeur régional ou départemental des finances publiques du département de

Article 4. - En cas de non-respect des obligations mentionnés à l'article 3 ci-dessus, l'agrément peut être retiré au centre, conformément aux dispositions de l'[article 371 K de l'annexe II au CGI](#).

Fait à

le

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

[DJC - Centres de gestion, associations agréés et organismes mixtes agréés \(CGA, AA et OMGA\) - Création des CGA, des AA et des OMGA - Modalités de l'agrément - Octroi et renouvellement de l'agrément des CGA, des](#)

AA et des OMGA